



## EN cas de perte d autonomie que faire

Par **philippe boutelier**, le **07/04/2018** à **12:09**

Bonjour

Divorcé trois enfants en retraite dans 3 ans à 65 ans je me pose des questions sur l'avenir AU cas ou je deviendrai non autonome (maladie alzheimer etc) je sais que ma retraite couvrira une éventuelle maison spécialisée.

Je suis propriétaire de mon appartement.

Mon idée e la suivante donner des procurations à un de mes enfants (banques, conseil syndical) et lui donner des droits afin que par exemple il puisse mettre mon appartement en location dès le moment ou je serai, ce qui n est dans mes objectifs mais la vie est la, afin de le rentabiliser et éventuellement abonder mon compte en banque pour pouvoir payer diverses obligations.

Je pense que ceci doit être fait chez un notaire? Qu en pesez vous , pour quel cout sous quel forme

par avance merci[smile4][smile4][smile4]

Par **fabrice58**, le **07/04/2018** à **16:17**

Ca ne fonctionne pas comme ça, il faudra une tutelle dans ce cas.

Par **philippe boutelier**, le **07/04/2018** à **16:18**

Je me doute bien mais voir prévu les droits avant n est ce pas un plus? Merci de votre réponse